

**Commune de CHOUX- JURA**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 20 décembre 2023 – 19h00 -**

Présents : PIERS Josette, PERRIN Françoise, HUMBERT Marie-Noëlle, POLIS Paul, MICHEL Pascal, CHESNAIS Florine, MERMET-AU-LOUIS Laurent, RAMBERT Michel

Excusés : Clément MERCIER qui donne pouvoir à Paul POLIS et Anne BOUCARD qui donne pouvoir à Florine CHESNAIS

Secrétaire : Florine CHESNAIS

Ouverture de la séance à 19 h.

Approbation du P.V. du conseil du 24/11/23 : Mme le Maire informe les membres du conseil que la demande de subvention, pour l'église, à la Fondation du Patrimoine est reportée car il manque le plan de financement.

**Délibérations :**

1) **Budget 2024 : Demande de subvention voyage scolaire : école de Viry :**

Madame informe le conseil municipal du courrier de l'école de Viry daté du 21 novembre 2023, concernant une demande de subvention en faveur d'un séjour scolaire en classe découverte à Port Leucate du 24 au 28 juin 2024. Le coût de ce voyage est estimé à 45 751 €.

Les élus proposent 3 montants de subvention à délibérer :

- 650 €,
- 1 300 €
- ou 1500 €.

Le conseil municipal délibère :

- 650 € : 4 voix POUR (dont 2 pouvoirs)
- 1 300 € : 5 voix POUR
- ou 1500 € : 1 voix POUR

**Le conseil municipal décide à 5 voix POUR**

- D'attribuer la somme de 1 300 € (mille trois cent euros) à l'école de Viry à l'occasion du voyage scolaire 2024.
- D'inscrire au BP 2024 au compte 65748,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2) **Travaux Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) secteur Sous Cuchet : choix de l'entreprise :**

Madame le maire rappelle l'arrêté municipal du 04 octobre 2018 concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

L'avenant de l'arrêté du 11 décembre 2023,

Considérant la proposition reçue :

- Devis BASILE TP du 28/11/2023 : 12 436.16 € HT,

Compte-tenu des délais d'intervention,

**Le conseil municipal, décide par 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :**

- ✓ D'accepter le devis BASILE TP du 28/11/2023 pour un montant de 12 436.16 € HT,
- ✓ D'autoriser Mme le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

**3) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2024 :**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 21 immobilisations corporelles :  $138\,363.29 \times 25\% = 34\,590.82 \text{ €}$

La limite de 34 590.82 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Vote POUR à l'unanimité des présents soit 10 POUR (dont 2 pouvoirs)

**4) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget EAU 2024 :**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 23 immobilisations corporelles :  $114\,323.03 \times 25\% = 28\,580.76 \text{ €}$

La limite de 28 580.76 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024

**Vote POUR à l'unanimité des présents soit 10 POUR (dont 2 pouvoirs)**

5) **Proposition ONF pour la parcelle 31** (derrière la Vierge) : 2 hectares sont concernés pour un volume de 800 m<sup>3</sup> au total (bois sec + bois vert).

- Coupe rase ?
- Coupe bois sec uniquement ?
- Reboisement sur la partie ayant un sol riche ?

Le conseil choisi la coupe rase (2 ha) avec reboisement (1 ha)

**Vote POUR à l'unanimité des présents soit 10 POUR (dont 2 pouvoirs)**

6) **Zone d'accélération des énergies renouvelables :**

Le conseil municipal prend une délibération d'intention sur 2 zones concernant des propriétaires privés (Ferme Nicolet Eric et Floriane – Atelier Mercier/Augé).

**Vote POUR à l'unanimité des présents soit 10 POUR (dont 2 pouvoirs)**

Une concertation publique sera lancée par affichage et par mail afin de voir si d'autres propriétaires sont intéressés.

**Questions diverses :**

- Expérimentation Scolytes : Lecture du compte-rendu de la réunion du 6 décembre par Mme Le Maire.  
Le conseil donne son accord de principe pour reconduire l'expérience en 2024.
- Eglise de Choux : Mr Aime, responsable au SIDEC souhaite rencontrer le conseil début janvier. Date à définir
- Village d'avenir : - Les dossiers d'aménagements de la place de la fontaine et du terrain de jeux sont acceptés. Un chef de projet sera nommé en février.
- DECI des Cernois : Mr Yannick Chesnais a fait remettre aux membres du conseil un dossier de projet de création d'un point d'eau incendie pour permettre une réflexion comparative avec les propositions de la commune.

Levée de la séance à 20h40

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Florine

Mme PIERS Josette, maire



Procès-verbal à approuver lors du conseil municipal du ... 26/03/2024 ...